

VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Extrait du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

DF. 1 - Objet du désenfumage (Arrêté du 22 mars 2004)

Le désenfumage a pour objet d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public. Ce désenfumage peut concourir également à :

- limiter la propagation de l'incendie ;
- faciliter l'intervention des secours.

DF. 2 - Documents à fournir (Arrêté du 22 mars 2004)

Les documents à fournir en application de l'article **GE 2 (§ 2)** comprennent :

- un plan comportant :
 - les emplacements des évacuations de fumée et des amenées d'air ;
 - le tracé des réseaux aérauliques ;
 - l'emplacement des ventilateurs de désenfumage ;
 - l'emplacement des dispositifs de commande ;
- une note explicative précisant les caractéristiques techniques des différents équipements.

DF 9 - Entretien et exploitation (Arrêté du 22 mars 2004)

Il doit être procédé périodiquement par un personnel compétent aux opérations suivantes :

- entretien de sources de sécurité selon les dispositions de l'article **EL 18** ;
- entretien courant des éléments mécaniques et électriques selon les prescriptions des constructeurs ;
- entretien du système de sécurité selon les dispositions de l'article **MS 68** et suivant la notice du constructeur.

Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies à l'article **MS 69** et dans la norme **NF S 61-933**.

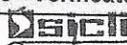
DF 10 - Vérification techniques (Arrêté du 4 juillet 2007)

§ 1. Les installations de désenfumage doivent être vérifiées dans les conditions prévues aux articles **GE 6 à GE 10**.

§ 2. La périodicité des visites est de un an. Les vérifications concernent :

- le fonctionnement des commandes manuelles et automatiques ;
- le fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage ;
- la fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage ;
- l'arrêt de la ventilation de confort mentionné à l'article **DF 3 § 5** ;
- le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage ;
- les mesures de pression, de débit et de vitesse, dans le cas du désenfumage mécanique.

§ 3. Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé.

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
06/03/18	Vérification annuelle Voir rapport	 United Technologies Chubby France Jean-Philippe LEATU PARC VALMY - 6-D Rue Jeanne Barbet 21000 DIJON Tél. 03.80.68.25.99
19/02/19	Vérification annuelle Voir rapport	 United Technologies Chubby France Jean-Philippe LEATU PARC VALMY - 6-D Rue Jeanne Barbet 21000 DIJON Tél. 03.80.68.25.99

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Extrait du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

EL 18 - Maintenance, Exploitation

§ 1. Les installations doivent être entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. Les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation.

§ 2. Dans tout établissement de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien.

Une telle mesure peut être imposées après avis de la commission départementale de sécurité dans les établissements de 3^{ème} et de 4^{ème} catégories si l'importance ou l'état des installations électriques le justifie.

§ 3. (Arrêté du 22 novembre 2004) " La maintenance et l'exploitation de l'éclairage de sécurité doivent être effectuées dans les conditions des articles EC 13 et EC 14."

§ 4. Les groupes électrogènes de sécurité doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'essais selon la périodicité minimale suivante :

- tous les quinze jours, vérification du niveau d'huile, d'eau et de combustible, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé) ;
- tous les mois, en plus des vérifications ci-dessus, essai de démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance du groupe et fonctionnement avec cette charge pendant une durée minimale de trente minutes.

Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans un registre d'entretien qui doit être tenu à la disposition de la commission de sécurité.

EL 19 - Vérifications techniques (Arrêté du 24 septembre 2009)

§ 1. La conformité :

- des installations électriques aux dispositions du présent chapitre ;
- des installations d'éclairage aux dispositions du chapitre VIII ;
- des éventuels systèmes de protection contre la foudre (paratonnerres) aux dispositions de leur norme, doit être vérifiée initialement et périodiquement dans les conditions prévues aux articles GE 7 à GE 7 § 2.

Les dates des vérifications sont consignées sur le registre de sécurité et le rapport correspondant doit être annexé à ce registre.

§ 2. La périodicité des vérifications est annuelle.

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
13/03/17	Vérification périodique des installations électriques suivant le code du travail et des armoires	Sarl VERITECH 6 bis rue St Martin les St Mariens 89000 AUXERRE Siret : 415 202 423 00042
13/03/17	Vérification des installations électriques par thermographie infrarouge	Sarl VERITECH Jeremy ELLEVIN Tél : 03.86.42.45.02
26/04/2018	Vérification périodique des installations électriques suivant le code du travail et des armoires	Sarl VERITECH Jeremy ELLEVIN Tél : 03.86.42.45.02
26/04/2018	Vérification des installations électriques par thermographie infrarouge	Sarl VERITECH Jeremy ELLEVIN Tél : 03.86.42.45.02
08/03/2019	Vérification périodique des installations électriques suivant le code du travail et des armoires + vérification par thermographie	Sarl VERITECH Jeremy ELLEVIN Tél : 03.86.42.45.02

CHECK LIST : DETECTION INCENDIE

SOUS GARANTIE SOUS CONTRAT CONTRAT LOCATION AUTRE

Client : La CHABLISIENNE

Adresse : Entrepôt des LYS

CP/Ville : 89900 CHABLIS

Date : 11/06/2019

DOSSIER N° : _____

Nom du Technicien : ENGELBACH

CONTROLES EFFECTUES

CENTRALE

- Nombre de zones 11 Type CASIOPE DEF
- Equipée _____
- Alarmes restreinte _____
- Voyant _____
- Batterie centrale 12V 7Ahx2 _____ UGA : 12V 1.2 Ah
- Tension de charge 27.6 _____ 23.8
- Consommation de l'installation _____
- 3^{ème} source _____
- Courant charge batteries _____
- Tension début essai 26.9 _____ 13.0
- Tension fin essai 25.3 _____ 12.9
- Essai boucle court circuit _____
- Essai boucle ouverture _____
- Vérification tension boucle _____
- Courant consommation _____

- Détecteur linéaire PHENIX
Nombre _____
Essais Nettoyage complet
- I.A.C. _____
Essais _____
- Bris de glace _____
Nombre 5 OK
Essais _____
- Carte UGA _____
Essais _____
- Sirènes _____
Nombre 3 OK
Essais _____
- Autre asservissement _____
Essais _____
- Autre asservissement _____
Essais _____
- Autre asservissement _____
Essais _____

DETECTEUR

- Ionique _____
Nombre _____
Essais _____
- Optique _____
Nombre 4 OK
Essais _____
- Thermo vélo statique _____
Nombre _____
Essais _____
- Flamme _____
Nombre _____
Essais _____

CONTROLE DE MISE EN SERVICE

- Report défaut _____
Nombre _____
Essais _____
- Vanne gaz _____
Essais _____

TRANSMETTEUR

Type : sur INTRUSION

- Batterie _____
- Charge _____
- Transmission Artic. satellite

Nom, cachet et signature du client, attestant que les essais ont été effectués de manière positive.

Ben Parthenay

LA CHABLISIENNE S.C.A.
8 Boulevard Pasteur
89900 CHABLIS

OBSERVATIONS

AES 1 : Batt 12V 17Ah x 2 UCharge : _____

U Batt : 25,6V

AES 2 : Batt 12V 17Ah x 2 UCharge : _____

U Batt : 25,5V

CHECK LIST : DETECTION INTRUSION

SOUS GARANTIE SOUS CONTRAT CONTRAT LOCATION AUTRE

Client : La Chablisienne
Adresse : Entrept des Lyo
CP/Ville : _____

Date : 11/01/19
DOSSIER N° : _____
Nom du Technicien : ENGELBACH

CONTROLES EFFECTUES

CENTRALE

Type : ED 150

- Serrage bornier OK
- Interrupteurs _____
- Serrure _____
- Temporisation entrée 10'
- Temporisation sortie 10'
- Temporisation de réarmement 3'
- Voyant OK
- Batterie 12V 7Ah 13,2
- Tension de charge 13,7
- Consommation de l'installation _____
- Plombage _____

CONTROLEUR ENREGISTREUR

- Essais _____
- Changement de bande _____
- Changement de pile _____
- Marquage date _____
- Plombage _____

DETECTEUR

- Mécanique _____
- Nombre _____
- Essais _____
- Magnétique 5 GE
- Nombre 5 6
- Essais OK OK
- Platine d'analyse _____
- Choc 100
- Nombre _____
- Type 4a
- Essais _____
- Volumétrique _____

- Hyper fréquence _____
- Nombre _____
- Essais anti-masquage _____
- Essais détection _____
- Bi volumétrique _____
- Nombre _____
- Essais détection _____
- Infra rouge OK
- Nombre OK
- Essais _____
- Barrières _____
- Nombre _____
- Essais _____

COMMANDE DE MISE EN SERVICE

- Type _____
- Essais _____

CONTROLE DE MISE EN SERVICE

- Essais _____

ALARME

- Lumière _____
- Essais _____
- Sirène intérieure _____
- Essais _____
- Sirène extérieure _____
- Essais _____

TRANSMETTEUR

- Batterie 12V 7Ah Type : 12V 7Ah
- Charge 13,1
- Transmission _____
- Vocal _____
- Digital OK Achiever

Nom, cachet et signature du client, attestant que les essais ont été effectués de manière positive.

LA STABILISSE S.C.A.
8, Boulevard Pasteur
69800 CHABLIS

OBSERVATIONS

OK



Rédaction	Vérification	Approbation
Johan MOUNY 	Eric DHEURLE 	Paul ESPITALIE
Le 07/07/2014	Le 07/07/2014	Le 07/07/2014

PERMIS DE FEU

Doc n° : EN-612 AA

Fi : CHS-CT

Page : 2/2

But du document : Permettre d'enregistrer un ordre de travail par point chaud dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion.

Circuit du document : SQ → Salarié ou Entreprises extérieures (classement / archivage : RS / 5 ans)

INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE

Avant le travail et avant toute reprise de travail

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesures quelles seront prises)

- Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
- Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
- Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc...).
- Aveugler les ouvertures, interstices, fissures (sables, bâches, plaques métalliques ...).
- Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- Etablir et faire signer le PERMIS DE FEU.

Pendant le travail

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

Après le travail

- Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. (De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux)
- Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toutes opérations par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Chefs d'établissements : ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.
- Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des ERP, code de travail, législations des ICPE, etc...
- Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.
- Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilités civile.
- Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez jamais entreprendre, ne commencez un travail par point chaud, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant.
- Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.